



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du vingt-cinq avril et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- ⇒ Emplois saisonniers
- ⇒ Subventions 2024 aux associations
- ⇒ Subventions associations pour location de salles
- ⇒ Convention AMUSEL
- ⇒ Fonds de concours SDEE pour enfouissement réseaux au Cros-Bas et à La Bastisse,
- ⇒ Fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Chemin de Marijoulet
- ⇒ Facturation des travaux d'électrification au Chemin de Marijoulet
- ⇒ Amendes de police
- ⇒ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20 h 30

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Aménagement et enfouissement des réseaux secs du Cros Bas et de La Bastisse : plan de financement
 - Déclassement d'une portion de chemin entre le camping et la piscine
- ⇒ accord du conseil municipal à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Délibération n° 2024_062

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

2/ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du maire

⇒ *Pas de délibération*

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, à savoir :

Numéro	Date	Objet
DM_2024_03bis	29/02/2024	Avenant 2 lot 7 (peintures) travaux rénovation énergétique du centre de secours
DM_2024_04	29/02/2024	Avenant de prolongation des délais pour les travaux de rénovation énergétique du centre de secours
DM_2024_04bis	06/03/2024	Avenant 4 lot 7 (peintures) travaux rénovation énergétique du centre de secours
DM_2024_04ter	06/03/2024	Avenant 3 lot 13 (plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation) travaux rénovation énergétique du centre de secours
DM_2024_04quater	08/03/2024	Avenant 3 lot 12 (électricité – chauffage électrique) travaux rénovation énergétique du centre de secours
DM_2024_04quinquies	08/03/2024	Avenant 3 lot 5 (doublages – cloisons – plafonds) travaux rénovation énergétique du centre de secours
DM_2024_05	12/03/2024	MAPA pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexions des réseaux AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre
DM_2024_06	08/04/2024	MAPA pour les travaux de protection du captage AEP de Bernades

3/ Emplois saisonniers 2024 (modification délibération du 23 janvier 2024)

Délibération n° 2024_063

Intervention Jérôme Jacques :

Indique que cette année on a du mal à trouver des candidats pour tous les postes. On a fait deux publications et on a dû ouvrir à des personnes extérieures à la commune.

Précise que quelques modifications des postes initialement créés sont nécessaires.

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 2024_008 du 23 janvier 2024 décidant la création des emplois saisonniers 2024. Il propose d'apporter quelques modifications aux dates initialement prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de remplacer les postes initialement créés comme suit :

↳ SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 h hebdomadaires) du 13 mai au 7 juin 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 1^{er} juin au 11 juillet 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 15 juin au 15 juillet 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 8 juillet au 9 août 2024,

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 15 juillet au 15 août 2024.

↳ SERVICE EAU ASSAINISSEMENT :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 juillet au 15 août 2024.

↳ PISCINE ET VILLAGE DE GITES/CAMPING :

. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 :

- un emploi de MNS à temps complet (35 heures semaine) qui assurera la surveillance des bassins.
- un emploi de BNSSA à temps complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins (pour 12.5 h), le ménage et les entrées (pour 22.5 h). Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation),
- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures semaine) pour le ménage et les entrées,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période du 12 juillet au 19 août 2024 :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine, du vendredi au lundi) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024 :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (8 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période du 27 mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2024 :

- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires) du lundi au dimanche,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires) les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage.

. Pour la période du 27 juin au 30 juin :

- un emploi de BNSSA à temps non complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins, le ménage et les entrées. Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation).

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

4/ Subventions 2024 aux associations

Délibération n° 2024_064

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle la réunion de municipalité au cours de laquelle ont été faites les propositions envoyées avec le rapport et présentées ce soir.

Madame Catherine Boutin, adjointe au Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations ayant déposé une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions ci-après :

ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)

- ⇒ A.S.C. de Chanac (*école de foot*) 1 700,00 €
- ⇒ Compagnie des Archers de Chanac 700,00 €
- ⇒ Compagnie des Archers de Chanac (*championnat de France*) 300,00 €

⇒ Foyer Rural	400,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira	400,00 €
⇒ Groupe Spéléo Caussebard	500,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue	400,00 €
⇒ Padmasana	<u>100,00 €</u>
	4 500,00 €

MANIFESTATIONS ET SPECTACLES

⇒ AMUSEL (<i>festival</i>)	1 000,00 €
⇒ AMUSEL (<i>publication et promotion Les Amusicales</i>)	2 500,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>fête votive</i>)	7 000,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>bal 14 juillet</i>)	1 500,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>bal 14 août</i>)	700,00 €
⇒ Comité d'animation (<i>bals été en partenariat avec EPCI</i>)	500,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac (<i>tir fédéral</i>)	700,00 €
⇒ Détours du Monde (<i>festival - résidence</i>)	7 500,00 €
⇒ Foyer Rural (<i>noël des écoles</i>)	600,00 €
⇒ Foyer Rural (<i>spectacle jeunesse</i>)	400,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira (<i>festival 20 ans</i>)	500,00 €
⇒ Joe Bar Tout Terrain (<i>enduro kids</i>)	700,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue (<i>TRJV</i>)	800,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue (<i>randonnées</i>)	300,00 €
⇒ Salta Bartas (<i>lozère trail</i>)	6 000,00 €
⇒ Tour et Détours (<i>rando découverte petit patrimoine</i>)	200,00 €
⇒ Tour et Détours (<i>fête du pain</i>)	<u>150,00 €</u>
	31 050,00 €

ANIMATIONS SOCIALES

⇒ ADOSSAA	500,00 €
⇒ Association Sportive Adaptée Les Dolmens	100,00 €
⇒ Club de l'Amitié	500,00 €
⇒ Les Amis de la Maison des Aires	1 500,00 €
⇒ VMEH 48	<u>100,00 €</u>
	2 700,00 €

DIVERS

⇒ Amicale des Sapeurs Pompiers	300,00 €
⇒ La Loutre Chanacoise	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère	<u>150,00 €</u>
	850,00 €

Il est noté qu'en leur qualité de membre du bureau d'association, des élus n'ont pas pris part au vote de certaines subventions (Claire Cordesse, Florence Fernandez et Philippe Rochoux pour CHALEN, Catherine Boutin et Marie-José Guillemette pour le foyer rural, Colette Crouzet pour Padmasana, pouvoir de Philippe MIQUEL pour Salta Bartas).

PRECISE que les subventions relatives à des manifestations et spectacles ne seront versées qu'après leur déroulement effectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

5/ Subvention 2024 à CHALEN

Délibération n° 2024_065

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association CHanac Accueil Loisirs et Nature a pour mission l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de cette activité, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la subvention à verser à cette association pour l'année 2024. Il précise que depuis 2021, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) sont versés directement aux gestionnaires. Il rappelle également la convention existante relative à la mise à disposition de

locaux communaux pour laquelle CHALEN verse en contrepartie à la commune une participation financière annuelle de 8 760 €.

Mesdames Cordesse et Fernandez et Monsieur Rochoux ne prennent pas part au vote compte tenu de leurs fonctions dans l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :

⇒ 28 000 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

6/ Subvention 2024 au CCAS

Délibération n° 2024_066

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac.

Il précise que depuis 2021, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) sont versés directement aux gestionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-après :

⇒ CCAS : budget principal4 941,48 €

⇒ CCAS : budget crèche.....72 850,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de ces subventions et à mandater les sommes correspondantes.

7/ Subventions associations pour location de salles

Délibération n° 2024_067

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2023_031 du 30 mars 2023 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de salles et ce dans le but d'encourager leurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention suivante :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Les Salta Bartas	700 €	10/02/2024	Salta de Nuech
APEL Marie Rivier	700 €	16/03/2024	Concert
APE Ecole Publique	350 €	23/03/2024	Soirée
La Solitaire	300 €	27/04/2024	Repas
Ass. Culturelle Gévaudan Capoeira	700 €	du 3 au 5/5/2024	Festival de capoeira

8/ Convention AMUSEL

Délibération n° 2024_068

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de Chanac en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'association AMUSEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien à l'association Art, Musique et Spectacle En Lozère (AMUSEL) par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs affiliés à la CNRACL des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacances versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'association AMUSEL à la Commune.

PRECISE que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base d'un état dressé par l'association AMUSEL, sous déduction des cotisations CSG, RDS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention à intervenir avec l'association AMUSEL ainsi que toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

9/ Fonds de concours SDEE pour enfouissement des réseaux électriques au Cros Bas et à La Bastisse

(annule la délibération n° 2020_011 du 03/02/2020)

Délibération n° 2024_069

Intervention Noël Lafourcade :

Indique que les travaux devaient commencer fin avril mais qu'en raison des intempéries ils ont été retardés. Le chantier commencera par Le Gazy en raison des fuites d'eau sur ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,
Annule la délibération n° 2020_011 du 03 février 2020, fonds de concours Le Cros Bas
Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE. Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS La Bastisse	51 837.06 €	Participation du SDEE	34 558.04 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	17 279.02 €
Total	51 837.06 €	Total	51 837.06 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS le Cros Bas	90 383.80 €	Participation du SDEE	60 255.87 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	30 127.93 €
Total	90 383.80 €	Total	90 383.80 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination La Bastisse et le Cros Bas	81 984.00 €	Participation du SDEE	54 656.00 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	27 328.00 €
Total	81 984.00 €	Total	81 984.00 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

ANNULE la délibération n° 2020_011 du 03 février 2020 « fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Cros Bas »,

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur dix ans, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

10/ Aménagement et enfouissement des réseaux secs du Cros Bas et de La Bastisse
Plan de financement

Délibération n° 2024_070

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que l'opération envisagée ne sera pas réalisée en totalité compte tenu des coûts, les travaux vont concerner essentiellement les enfouissements de réseaux.

A rencontré Monsieur Legrand du Département pour solliciter un éventuel transfert d'une partie de la subvention de 100 000 € mais ce n'est pas possible, on va donc revoir le montant de la dépense subventionnable.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux et d'aménagement dans les villages du Cros Bas et de La Bastisse.

Il propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement de cette opération d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

- Département (contrat territorial)	100 000,00 €
- Département (subv. exceptionnelle).....	15 000,00 €
- SDEE (participation 30%).....	5 870,19 €
- Commune	<u>129 129,81 €</u>
	250 000,00 €

11/ Fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Chemin de Marijoulet

⇒ Pas de délibération

Rapport ajourné car en attente d'éléments chiffrés du SDEE.

12/ Facturation des travaux d'électrification Chemin de Marijoulet

⇒ Pas de délibération

Rapport ajourné car en corrélation avec le point d'ordre du jour précédent.

Intervention Noël Lafourcade :

Précise qu'on recevra également un devis d'Orange pour les travaux de télécommunication mais que déjà il a été annoncé un montant de 900 € pour le traitement du dossier.

13/ Amendes de police

Délibération n° 2024_071

Intervention Noël Lafourcade :

Présente le devis reçu cet après-midi.

Intervention Claire Cordesse :

Compte tenu du pouvoir que lui a donné Lydie Roujon, propose la matérialisation de la voie à l'entrée du carrefour de la ZA Gallon.

Intervention Philippe Rochoux :

Demande à Noël Lafourcade de faire rajouter des lignes de rives sur le devis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un dossier auprès du Département dans le cadre de la répartition par commune du produit des amendes de police.

L'opération envisagée d'un montant global de 2 900 € HT concerne la réalisation de marquages au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE auprès du Département une subvention au titre des amendes de police,

S'ENGAGE à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.

14/ Déclassement d'une portion de chemin entre le camping et la piscine

Délibération n° 2024_072

Intervention Jérôme Jacques :

Indique qu'ENEDIS est venu sur site pour le raccordement et la mise en service des panneaux photovoltaïques de la salle polyvalente. Ne peuvent pas passer en domaine public donc on a deux possibilités :

- soit on déplace le compteur général qui se trouve sur le mur de la piscine
- soit on décline une portion du chemin entre le camping et la piscine.

Intervention Claire Cordesse :

Quel est le coût de la création d'une parcelle ?

Intervention Philippe Rochoux :

Il faut comparer le coût du déplacement du compteur et le coût du géomètre.

Intervention Jérôme Jacques :

Indique que pour le déplacement du compteur, il faut compter au mieux 5000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser par simple délibération, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause, une portion du chemin compris entre le camping et la piscine et ce afin de permettre le raccordement et la mise en service des panneaux photovoltaïques de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement d'une portion du chemin compris entre le camping et la piscine, CONFIE à SOGEXFO l'établissement du plan d'arpentage nécessaire à l'enregistrement de ce déclassement,

DONNE MANDAT à Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour suivre ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

15/ Dérogação aux principes d'organisation du temps scolaire

Délibération n° 2024_073

Madame Fernandez rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, et conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, l'école publique bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation, accordée pour 3 ans, doit donc être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024.

Vu la décision du conseil d'école en date du 17 octobre 2023 votant le renouvellement des horaires actuels pour la rentrée 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2024 l'organisation du temps scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- Compostage collectif

Noël Lafourcade va faire procéder à l'affichage des consignes à respecter pour le bon fonctionnement des composteurs collectifs.

Claire Cordesse demande si des seaux ont été fournis pour les gites du village de vacances. Noël répond qu'il en a commandé 50 (village de vacances, appartements des résidences Fontbonne et Les Lavandières, appartements HLM).

- Réfugiés

Claire Cordesse indique qu'une famille de congolais est hébergée au village de vacances via l'association Aurore. Les parents cherchent du travail et les deux enfants sont scolarisés. Noël Lafourcade va faire le point pour un éventuel emploi saisonnier aux services techniques. Florence Fernandez indique qu'elle a reçu un appel du 115 qui recherche des hébergements pour des sans abri. Après échange, et compte tenu de la mise à disposition de 3 logements pour l'accueil de familles déplacées, il sera fait une réponse négative.

- Elections européennes

Monsieur le Maire présente le tableau des permanences établi pour les élections européennes du 9 juin avec des créneaux de 2 h 30 mn compte tenu de l'absence de certaines personnes. Celui-ci sera transmis par mail.

- Cérémonie du 8 mai

Florence Fernandez rappelle le déroulement de la cérémonie du 8 mai. Madame Boutin précise qu'elle a commandé les gerbes ; Madame Guillemette, Messieurs Lafourcade et Molandre seront présents.

- Finale coupe de Lozère de football

Philippe Rochoux rappelle que l'ASC Chanac disputera la finale de la coupe de Lozère de football le 9 mai à 19 h Mende.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

